



CONSEIL MUNICIPAL 2019 : compte-rendu du 29 janvier

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chécy en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy.

Présents : M. VALLIES, M. RABILLARD, Mme GLOMERON, M. TINSEAU, M. GACHET, Mme PELLE-PRINTANIER, M. TAFFOREAU, M. LEPAULT, M. LETELLIER, Mme GACOIN, Mme COLLADANT, M. PIZZINAT, M. TOULOUGOUSSOU, Mme PERROT, Mme GRANDVILLIERS, M. DOUCET, Mme CHARDERON, Mme PUGIN, M. CHERRIER, Mme BONNEVILLE, Mme PICARD, Mme SCHNEIDER, M. SIMON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAULINET ayant donné pouvoir à Mme GLOMERON
Mme DAUDIN ayant donné pouvoir à Mme PELLE-PRINTANIER
M. DUVAUX ayant donné pouvoir à M. PIZZINAT
Mme HERINO ayant donné pouvoir à Mme GRANDVILLIERS
M. LEPRETRE ayant donné pouvoir à Mme SCHNEIDER

Formant la majorité des membres en exercice, Mme PUGIN a été désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 23 octobre, 27 novembre et 21 décembre 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux du 23 octobre, 27 novembre et 21 décembre 2018 sont **adoptés à l'unanimité**.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Mme FELIX a présenté sa démission du conseil municipal. Son remplacement est en cours.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, TRANQUILLITE PUBLIQUE

1. Convention de coopération entre la ville et le SIGEA.

Une convention de coopération entre les services de la Ville de CHECY et le SIGEA fixant les conditions dans lesquelles la Ville de CHECY assure certaines prestations indispensables au SIGEA pour que celui-ci soit en mesure d'exercer pleinement sa mission a été convenue en 2008 et a été depuis renouvelée.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** le renouvellement de cette convention de coopération entre les services de la Ville de CHECY et le SIGEA pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et a autorisé Monsieur le maire à la signer.

2. Tarifs de la restauration du personnel 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité (24 pour, 1 contre)** a fixé les tarifs de la restauration du personnel à compter du 1er janvier 2019.

3. Indemnité de gardiennage de l'église.

Le conseil municipal a fixé **à la majorité (27 pour, 1 abstention)** l'indemnité au taux plafond pour le gardiennage de l'église communale soit pour 2018 le taux de 479, 86 €, et a décidé que ce montant suivra les augmentations prévues par les circulaires ministérielles.

4. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le conseil municipal a modifié **à l'unanimité** le tableau des effectifs des emplois permanents en :

- Supprimant un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet,
- Créant un poste de Brigadier-chef principale de police municipale à temps complet.

Il a autorisé Monsieur le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement d'un agent de police municipale.

ENFANCE – CULTURE – SPORT – ASSOCIATIONS

1. Gratuité de la salle Raboliot (centre Maurice Genevoix) pour l'association coup de cœur le dimanche 15 décembre 2019.

Le conseil municipal a accordé **à l'unanimité** la gratuité de la salle Raboliot du Centre Maurice Genevoix pour l'association COUP DE CŒUR BOU, CHÉCY, MARDIÉ le dimanche 15 décembre 2019.

2. Gratuité de l'espace George Sand pour le gala de danse de l'association DANS'HANDI le 11 juin 2019.

Le conseil municipal **à l'unanimité** accorde la gratuité de l'Espace George Sand à l'association DANS'HANDI pour l'organisation du gala de danse le 11 juin 2019.

3. Convention de partenariat entre la ville de Chécy et la fraternelle de Bou dans le cadre du P.A.C.T. – années 2019-2021.

Dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) porté par la ville de Chécy après du Conseil Régional, il est demandé de contractualiser l'offre culturelle de la commune à celle de la commune de Bou, afin de remplir le critère d'intercommunalité.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** la convention passée entre la ville de Chécy et La Fraternelle de Bou pour les années 2019-2021, et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Convention cadre de partenariat entre la ville de Chécy et l'association l'antirouille – années 2019- 2021.

La ville de Chécy accueille sur son territoire depuis 2012 le festival HEY GAMINS ! organisé par l'association L'Antirouille (L'Astrolabe). Chaque année, l'association bénéficie d'un soutien logistique, technique et financier de la part de la mairie de Chécy, et plusieurs services prennent part à cet événement à destination de la jeunesse et des familles (bibliothèque municipale, service Animation, Espace Jeunesse...).

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** la convention passée entre la ville de Chécy et l'association L'Antirouille pour les années 2019-2021, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prévoit l'organisation du festival Hey Gamins ! sur la commune.

5. Gratuité du gîte municipal pour l'association CLE lors de l'exposition « LIBRE EXPRESSION » en mars 2019.

Afin de permettre à l'association CLE d'accueillir des artistes (limités au nombre de 6) sur la durée de l'exposition, il est proposé de lui accorder la gratuité de l'utilisation du gîte, ce qui représente la somme de 680 € pour la période considérée. Cette somme pourra être valorisée dans la comptabilité de l'association.

Le conseil municipal a accordé **à la majorité (25 pour, 3 absents)** la gratuité du gîte municipal à l'association CHÉCY LIBRE EXPRESSION aux dates énoncées ci-dessus.

ESPACE PUBLIC - DEVELOPPEMENT DURABLE – BATIMENTS – URBANISME

1. Renouvellement de la convention VIGIFONCIER avec la SAFER.

La convention d'abonnement au portail Vigifoncier de la SAFER est arrivée à terme.

Cet outil permet à la commune d'avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et de mettre en œuvre les mesures d'intervention foncières visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole et protéger l'environnement de certains sites sensibles de son territoire.

Le Conseil Municipal a autorisé **à l'unanimité** l'abonnement au portail VIGIFONCIER et les prestations complémentaires nécessaires à l'exercice du droit de préemption, et a chargé Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, à effet de signer la convention.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES